

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE L'ACCÈS AUX SOINS

Arrêté du 18 décembre 2024 portant modification des modalités de prise en charge du supplément d'accompagnement facturable au titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale

NOR : MSAS2434599A

La ministre de la santé et de l'accès aux soins et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles, L. 162-38, L. 165-1 à L. 165-5-1-1 et R. 165-1 à R. 165-28 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4362-10, L. 4362-11 et L. 5212-1-1 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 portant modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées d'optique médicale au titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* de la République française le 28 juillet 2023 ;

Vu l'avis de projet de modification des modalités de prise en charge de dispositifs médicaux et prestations associées d'optique médicale au titre II de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du code de la sécurité sociale publié au *Journal officiel* de la République française le 6 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDIMTS) du 11 juillet 2023 publié sur le site de la Haute Autorité de santé,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Au titre II de la liste des produits et prestations remboursables :

1. Au chapitre 2, paragraphe « XI. – Accompagnement à la distribution des dispositifs appartenant à la classe A », le tableau est modifié comme suit :

Période au cours de laquelle la facturation du code 2299799 est autorisée	Période calendaire utilisée pour définir l'éligibilité de établissement d'optique médicale ou point de vente au regard du taux d'équipement remboursé selon les modalités définies au 1)
1 ^{er} janvier 2025 – 30 juin 2025	1 ^{er} mars 2024 – 31 août 2024
1 ^{er} juillet 2025 – 31 décembre 2025	1 ^{er} septembre 2024 – 28 février 2025
1 ^{er} janvier 2026 – 30 juin 2026	1 ^{er} mars 2025 – 31 août 2025

2. Au chapitre 2, section 1, sous section 4 « Suppléments », dans la nomenclature du code 2299799 « OPTIQUE, supplément d'accompagnement facturable, classe A », la date de fin de prise en charge est portée au 1^{er} juillet 2026.

Art. 2. – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 décembre 2024.

*La ministre de la santé
et de l'accès aux soins,*

Pour la ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH

*L'adjoint à la sous-directrice de la politique
des produits de santé et de la qualité
des pratiques et des soins,*

C.-E. BARTHELEMY

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
du financement
du système de soins,*

C. DELPECH